

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2011
Publication : 16/11/2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Direction de l'Économie, de la Vie Locale
et du Développement des Territoires
Service du Développement Économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

ARRETE N° 2011-11- SEU

PORTANT NOMINATION DU
PRESIDENT DELEGUE au sein de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial

Colmar, le - 2 NOV. 2011

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VI le Code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VI la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VI le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VI le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- VI l'arrêté préfectoral n° 2009-0194 du 19 janvier 2009 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VI l'arrêté préfectoral n° 2009-0271 du 26 janvier 2009 portant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Pierre BIHL, Conseiller Général, est nommé Président délégué au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour l'examen du dossier déposé par la SAS « DAMBERG » et la SCI « du 320 Avenue d'Altkirch » en vue de l'extension d'un supermarché à l'enseigne SUPER U à BRUNSTATT.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre BIHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER